



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Autorité environnementale*

Paris, le 16 janvier 2026

Nos réf. : AE/26/0021  
N° dossier : 2026-003  
Affaire suivie par : Laurent MICHEL  
[laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr](mailto:laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. : 01 40 81 90 32  
Courriel : [ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr)

**Le Président de l'Autorité environnementale**

à

**Madame la Préfète de la Haute-Savoie**

**Objet** : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale (Ae).  
Dossier : Projet de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains (A412) et de suppression des passages à niveau n°65 et n°66 à Perrignier (74)

Conformément au II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier du 12 janvier 2026 un dossier de demande d'avis, relatif au projet cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet le **15 janvier 2026**.

Conformément à l'article R. 122-7 précité, l'avis de l'Autorité environnementale a vocation à être rendu dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html> et vous sera notifié.

Le Président de l'Autorité environnementale



Laurent MICHEL